



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**Etaient Présents :** CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**THEME : TRAVAUX 1**

**OBJET : ETUDES ET TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**Absents-Excusés :**

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Maurice DUFOUR.

Tout citoyen peut se trouver dans une situation de handicap à un moment ou un autre de sa vie. Que cette situation soit irréversible ou temporaire, causée par une déficience physique ou sensorielle, mentale ou psychique, la personne doit pouvoir participer pleinement à la vie en société et bénéficier des mêmes droits et des mêmes chances que tous les citoyens.

Le Ville de Briançon développe depuis quelques années une politique volontariste pour rendre accessible l'ensemble de ses composantes urbaines et ainsi favoriser l'insertion des personnes handicapées dans notre cité.

L'engagement de la Ville se concrétise par une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du champ du handicap et la participation active de tous les services de la collectivité. Il vise à faciliter pour chaque personne handicapée la liberté d'accès à la ville, à ses espaces et ses services dans toute son urbanité.

Le 16 décembre 2009, la ville a délibéré pour la création de la commission d'accessibilité et a désigné les 12 membres. Depuis cette commission s'est réunie 6 fois et a entériné les actions à mener pour toutes les accessibilités.

Conformément :

- à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
- à la Déclaration des droits des personnes handicapées proclamée le 9 décembre 1975 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et des règles qu'elle a adoptées en 1995 pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et à la convention relative ratifiée par l'Etat français le 31 décembre 2009,
- à la convention relative aux droits des personnes handicapées proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et ratifiée par l'Etat Français le 18 février 2010,
- aux orientations définies par les instances européennes en matière de droits et d'intégration des personnes handicapées et notamment la Déclaration ministérielle de Malaga de 2003, relative aux personnes handicapées et au Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe,
- à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La ville entend poursuivre et développer son action en faveur de l'égalité des droits et des chances dans un esprit partenarial.

Outre les aménagements déjà réalisés depuis 2009, notre commune souhaite, sur la base des diagnostics d'accessibilité réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'égalité des accès pour tous les citoyens.

Cette démarche s'inscrit en plusieurs phases :

Diagnostic des bâtiments 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> catégories .....	10 034 € HT
Diagnostic des bâtiments 5 <sup>ème</sup> catégories.....	8 361 € HT
Travaux de mise en conformité des bâtiments 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégories .....	498 328 € HT
Travaux de mise en conformité des bâtiments 5 <sup>ème</sup> catégorie .....	83 612 € HT
Diagnostic accessibilité voirie .....	16 722 € HT
Travaux de mise en conformité des espaces publics et voirie.....	334 443 € HT

L'ensemble de ces études et travaux est estimé à :

Montant HT .....	951 500 €
TVA .....	186 494 €
TTC.....	1 137 994 €

Le montant élevé de cette opération ne correspondant pas à la capacité financière de notre commune, nous proposons de pluriannualiser ces aménagements sur 4 années de 2013 à 2016.



La 1<sup>ère</sup> année 2013 comprendra la totalité des études de diagnostics bâtiments, espaces publics et voirie.

Le plan de financement annuel du présent projet est le suivant :

DEPENSES			
POSTE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Etude de diagnostic des bâtiments communaux	18 395,00 €	3 605,42 €	22 000,42 €
Etude de diagnostic pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics	16 722,00 €	3 277,51 €	19 999,51 €
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	129 765,12 €	25 433,96 €	155 199,08 €
Travaux de mise en accessibilité des voiries et espaces publics	72 992,88 €	14 306,60 €	87 299,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 875,00 €</b>	<b>46 623,49 €</b>	<b>284 498,49 €</b>

RECETTES			
POSTE	ORGANISME	MONTANT	%
Etude de diagnostic des bâtiments communaux	CONSEIL GENERAL 05	47 575,00 €	20,00%
Etude de diagnostic pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics	CONSEIL REGIONAL PACA	23 787,50 €	10,00%
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	ETAT- DETR	118 937,50 €	50,00%
Travaux de mise en accessibilité des voiries et espaces publics	AUTOFINANCEMENT	47 575,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>		<b>237 875,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement 2013, 2014, 2015 et 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions et à engager les études et les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 06 FEV. 2013  
PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013  
NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013

  
